

Fun Théâtre Communautaire

Bureau: La Boe, 61350 L'Épinay-le-Comte

Tel: 07 70 28 95 41

Email: funtheatre@follett.fr

Web: www.funtheatre.eu

Statuts

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: **Fun Théâtre Communautaire**.

ARTICLE 2 BUT OBJET

Produire du théâtre ludique, en deux langues (français et anglais) dans et autour de la communauté de Passais Villages (Passais le Conception, L'Épinay-le-Comte, Saint Siméon).

ARTICLE 3 SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé a: **La Boe, 61350 L'Épinay-le-Comte**

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de celle-ci est illimitée

ARTICLE 5 - COMPOSITION

LE BUREAU

Le bureau sera composé comme suit:

Au minimum:

Le président de l'association

Le trésorier

D'autres membres du conseil peuvent être ajoutés à la discrétion du conseil, ce qui peut faire passer le nombre d'administrateurs à un maximum de six.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'administration du conseil peut avoir un maximum de 10 membres élus.

MEMBRES GÉNÉRAUX

Tous les participants dans les activités et les projets de l'association doivent être membres, et toutes ces personnes se verront offrir l'adhésion. Les enfants de moins de 16 ans seront représentés par leurs parents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouvert à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBERS COTISATIONS

Si les frais d'adhésion doivent être mis en œuvre, ils seront convenus lors d'une AGA ou d'une AGE, et seront définis dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par:

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour un acte ou un comportement jugé inapproprié dans le contexte des statuts de la société ou des règlements internes. Dans ces cas, le membre sera invité (par lettre) à fournir des explications pour le acte ou le comportement.

Des exemples particuliers de tels actes ou comportements sont décrits dans le règlement internes.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

Non utilisé

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les sources potentielles de revenus seront:

- Frais d'adhésion s'ils sont appliqués. (aucune n'est définie initialement, mais peut être appliquée à partir de la deuxième année si elle est acceptée lors de l'AGO).
- Contributions de tout membre bienfaiteurs
- Vente de billets pour l'entrée aux spectacles.
- Vente de rafraîchissements aux spectacles.
- Contributions aux coûts (électricité, etc.) par la commune.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO)

Tous les membres de l'association sont invités à assister au AGO

Elle se réunit chaque année au mois de dernière simester.

Au moins quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont invités, par écrit, par le secrétaire. Un ordre du jour sera émis avec l'invitation.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Si les contributions des membres doivent être mises en œuvre, l'Assemblée générale est d'accord et fixe le montant des cotisations annuelles pour les différentes catégories de membres

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés)

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Des conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire prévoir les règles de représentation des membres absents si nécessaire sont inclus dans le Règlement Intérieur

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. représentés. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absent ou présent.

ARTICLE 12 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Un AGE peut être convoqué par le Bureau à tout moment jugé nécessaire par le Bureau ou à la demande d'au moins un tiers des membres.

L'agenda. sera déterminé par le Bureau. Une invitation, accompagnée d'un ordre du jour, sera envoyée à tous les membres au moins huit jours avant la date de la réunion.

ARTICLE 13 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA se réunira entre 1 et 4 fois par année.

ARTICLE 14 LE BUREAU

Au minimum, le bureau sera inclus en tant que président et un trésorier. Le rôle de secrétaire, et d'autres rôles, peuvent être ajoutés à l'avenir - jusqu'à un maximum de 6 personnes.

ARTICLE 15 INDEMNITIES

Aucun membre de l'association ne recevra de salaire ou d'autre récompense pour les services rendus à l'association. Cependant, les dépenses approuvées peuvent être réclamées si elles sont appuyées par un reçu.

ARTICLE 16 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, il sera décidé lors d'une assemblée générale extraordinaire, qui sera convoquée conformément aux dispositions de l'article 12.

En cas de dissolution, la propriété de l'association sera au profit de la commune de Passais Villages.